DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS (Loire-Atlantique)

නාශ යන නාශ

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de MARS à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation: 17 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 27 présents : 23 votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Franck HERVY Christian GUIHARD ayant donné procuration Jean François JOSSE Céline GRANDPIERRE ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Absents à l'appel du quorum:

- Yann HERVY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie Anne THEBAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2022 - 03/15 - MISSION DE PROGRAMMISTE DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA PERRIERE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC.

RAPPORTEUR : FRANCK HERVY

La Ville de la Chapelle des Marais a lancé une consultation pour un marché public ayant pour objet une mission de programmiste dans le cadre de la restructuration du Complexe Sportif de la Perrière. Une procédure adaptée a été lancée le 13 décembre 2021 pour une réponse au 17 janvier 2022; par suite d'une non-réception d'offre de la part de six sociétés interrogées, le délai a été prolongée au 4 février.

Trois offres ont été déposées le 4 février. L'ouverture de plis a eu lieu le 7 février, la Commission d'Appel d'Offre dûment convoquée s'est réunie le 07 mars 2022 à 17h30.

Par suite de la présentation du rapport d'analyse d'offre et au vu des critères de notation la commission a porté son choix sur la société ARJUNA, pour un montant HT de 46 800 € et retient également l'option Etude Thermodynamique pour un montant HT de 3 100 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L.2211-1, L.2212-1 et suivants ;

Vu la Commission d'Appel d'Offre du 07 mars 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du *CGC*T

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette consultation et les documents subséquents
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais Le 01 avril 2022

Le Maire,

Franck HERVY



Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS (Loire-Atlantique)

काल एक काल

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de MARS à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation: 17 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 27 présents : 23 votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents avant donné procuration:

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Franck HERVY Christian GUIHARD ayant donné procuration Jean François JOSSE Céline GRANDPIERRE ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Absents à l'appel du guorum:

- Yann HFRVY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie Anne THEBAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2022 - 03/16 - CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

RAPPORTEUR : FRANCK HERVY

Assurer la sécurité au plus proche des citoyens constitue une priorité. Dans cette perspective, les missions des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale au quotidien, répondent à cette forte attente.

Dans le respect de leurs compétences respectives et le souci d'obtenir ensemble une meilleure efficacité, la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat veillent à coordonner leurs actions de terrain et à les rendre davantage complémentaires.

Dès lors et pour répondre aux attentes légitimes des habitants, la police municipale et la gendarmerie nationale s'engagent à mettre en œuvre ensemble des stratégies et des programmes d'actions.

La convention de coordination communale entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat est un outil de partenariat et de coproduction de la sécurité.

Elle vise à lutter plus efficacement contre l'insécurité grâce à une proximité renforcée et un contact renouvelé avec la population, en lien étroit avec les attentes et le ressenti des concitoyens.

Ainsi, dans le cadre d'un état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité en date du 30 juin 2019, réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes et avec le concours de la commune de la Chapelle des Marais, des besoins et priorités apparaissent dans ces domaines :

- La lutte contre la délinquance générale et la délinquance de proximité en particulier ;
- La lutte contre les incivilités, les atteintes à la salubrité et à la tranquillité publique ;
- Réprimer les comportements dangereux en matière de circulation routière ;
- La prévention des violences scolaires et de la délinquance des mineurs en général ;
- La lutte contre les pollutions et nuisances.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention de coordination signée par le Procureur de la République, élaborée sur la base du diagnostic de sécurité proposé par les services de l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2211-1, L.2212-1 et suivants ;

Vu l'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité en date du 30 juin 2019 ;

Vu le projet de convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat ci-annexé :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

 Autorise la signature par le Maire ou son représentant de la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat et de tous les actes y afférents

Copie EXECUTOIRE compte tenu de:

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais Le 01 avril 2022

Le Maire, Franck HERVY Le Secrétaire de Séance

In Order



Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS (Loire-Atlantique)

काल एक काल

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de MARS à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 17 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 23

votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Franck HERVY Christian GUIHARD ayant donné procuration Jean François JOSSE Céline GRANDPIERRE ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Absents à l'appel du quorum:

- Yann HERVY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie Anne THEBAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2022 - 03/17 - FONDS REGIONAL DE SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES

Rapporteur: Franck HERVY

Afin de disposer d'un service de police municipale efficient et moderne à la Chapelle des Marais, l'acquisition de nouveaux matériels avait été prévue au titre du budget 2021: achat de gilets pare-balles, d'un véhicule, et d'équipement de balisage et de signalisation.

En mars 2021, la Région des Pays de la Loire crée un fonds de soutien permettant de financer en partie ce matériel. Le taux d'intervention est de 50 %, avec une subvention plafonnée à 30 000 €, ceci afin de contribuer à la sécurité des personnes dans l'espace public considérant qu'il s'agit d'une liberté essentielle qu'il convient de protéger.

Ainsi la Région souhaite consolider et compléter son intervention en apportant un soutien financier aux collectivités qui souhaitent équiper leur police municipale.

Seront éligibles: l'achat de véhicules et d'équipements conformes aux normes techniques arrêtées dont notamment gilets pare-balle, caméras piétons, armes... conformément au code de la sécurité intérieure.

A cette fin, il est proposé de répondre, auprès de la Région des Pays de la Loire, à l'aide à l'équipement des polices municipales pour l'acquisition de gilets pare-balles, d'un véhicule, et d'équipement de balisage et de signalisation, suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES			
Objet	Montant HT	Montant TTC	Co financeur	Dispositif	Таих	Montant TTC
Véhicule	9 991,67€	11 990€	Région des Pays de la Loire	FSEPM	50 %	9 128, 35€
Gilets pane- balle	699,31€	839,17€				
Equipement véhicule (sénigraphie) et de signalisation	4 522,50€	5 427€	Commune		50 %	9 128,35€
TOTAL	15 213,48€	18 256,17€	TOTAL		100 %	18 256,17€

Vu le règlement de l'intervention régionale en matière de soutien aux équipements des polices municipales.

Vu l'acquisition de gilets pare-balles, d'un véhicule, et d'équipement de balisage et de signalisation effectué par la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire le subventionnement de l'acquisition de gilets pare-balles, d'un véhicule, et d'équipement de balisage et de signalisation, suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES				
Objet	Montant HT	Montant TTC	Co financeur	Dispositif	Taux	Montant TTC	
Váhicula	9 991,67€	11 990€	Région des Pays de la Loine	FSEPM	50 %	9 128, 35€	
Gilets pore- balle	699,31€	839,17€					
Equipement véhicule (sérigraphue) et de signalisation	4 522,50€	5 427€	Commune		50 %	9 128,35€	
TOTAL	15 213,48€	18 256,17€	TOTAL		100 %	18 256,17€	

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la demande de subvention et tout acte, documents y afférents

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais Le 01 avril 2022

Le Maire, Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance

Shelveul



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

१५००४ ८४१४० १५००४

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de MARS à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation: 17 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 27 présents : 23 votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents avant donné procuration:

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Franck HERVY Christian GUIHARD ayant donné procuration Jean François JOSSE Céline GRANDPIERRE ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Absents à l'appel du quorum:

~ Yann HERVY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie Anne THEBAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents

D2022 - 03/18 - FONDS REGIONAL DE SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE VIDEO PROTECTION

Rapporteur: Franck HERVY

Afin de disposer d'un service de police municipale efficient et moderne à la Chapelle des Marais, l'acquisition d'équipement de vidéo protection est proposée au budget 2022.

En mars 2021, la Région des Pays de la Loire crée un fonds de soutien permettant de financer en partie ce matériel. Le taux d'intervention est de 50 %, avec une subvention plafonnée à 50 000 €, ceci afin de contribuer à la sécurité des personnes dans l'espace public considérant qu'il s'agit d'une liberté essentielle qu'il convient de protéger.

Ainsi la Région souhaite consolider et compléter son intervention en apportant un soutien financier aux collectivités qui souhaitent améliorer leurs systèmes de vidéo protection.

A cette fin, il est proposé de répondre, auprès de la Région des Pays de la Loire, à l'aide à l'équipement des polices municipales pour l'acquisition d'un système de vidéo protection suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES			
Objet	Montant HT	Montant TTC	Co financeur	Dispositif	Taux	Montant
Vidéoprotection	16 666 65 €	20 000 €	Région des Pays de la Loire	FSVP	50 %	10 000 €
			Commune		50 %	10 000 €
TOTAL	16 666,66 €	20 000 €	TOTAL		100	20 000 €

Vu le règlement de l'intervention régionale en matière de soutien aux équipements des polices municipales.

Vu le projet de mettre en place un nouveau matériel de vidéo protection sur la commune de la Chapelle des Marais en 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire le subventionne de l'équipement de vidéo protection suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES				RECET	TES	
Objet	Montant HT	Montant TTC	Co financeur	Dispositif	Taux	Montant TTC
Vidéoprotection	16 666,66 €	20 000 €	Région des Pays de la Loire	FSVP	50 %	10 000 €
			Commune		50 %	10 000 €
TOTAL	16 666,66 €	20 000 €	TOTAL		100	20 000 €

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la demande de subvention et tout acte, documents y afférents.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais Le 01 avril 2022

Le Maire, Franck HERVY Le Secrétaire de Séance

Telrecci



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

क्षेत्र १८६० क्षेत्र

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de MARS à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 17 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 27 présents : 23 votants : 25

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Franck HERVY Christian GUIHARD ayant donné procuration Jean François JOSSE Céline GRANDPIERRE ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Absents à l'appel du quorum:

~ Yann HERVY

Arrivée de Mr Didier CREACH Trésorier Principal à 18h40

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie Anne THEBAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2022 - 03/19 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE FINANCEMENT DU CENTRE DE VACCINATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE, LA CARENE ET SES AUTRES COMMUNES MEMBRES -APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Sylviane BIZEUL

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Ville de Saint-Nazaire a engagé des moyens humains, logistiques et techniques pour l'organisation d'un centre de vaccination de grande dimension au sein du LiFE, situé dans la base sous-marine de Saint-Nazaire.

Ainsi, la responsabilité administrative et opérationnelle du centre de vaccination a été confiée par l'ARS à la Ville de Saint-Nazaire dans le cadre d'une convention adoptée au Conseil municipal de Saint Nazaire du 28 mai 2021. Elle incluait la mobilisation d'une équipe de médecins coordinateurs et de cadres de santé pour assurer la présence médicale pour les consultations et la présence d'infirmières et infirmiers diplômés d'État (IDE) pour assurer l'injection du vaccin. L'ARS a financé directement cette coordination médicale et infirmière.

La Ville de Saint-Nazaire avait en charge l'organisation logistique du circuit de vaccination, la communication, et la présence administrative

pour enregistrer les documents propres à l'obtention du certificat de vaccination.

Une partie de ces dépenses a été prise en charge par l'ARS dans le cadre d'une convention signée avec la Ville. Fort de son rayonnement intercommunal, la CARENE ainsi que les autres communes de l'agglomération ont décidé de participer au financement des coûts supportés par la Ville de Saint-Nazaire, non pris en charge par l'ARS, sur la période couverte par la convention entre la Ville et l'ARS, soit du 9 avril au 31 octobre 2021.

L'objet de la convention jointe à la présente délibération est de définir les modalités de refacturation des coûts, dont il est proposé la prise en charge par la commune. Le montant du reste à charge pour les collectivités est de 435 450 euros dont 50% supporté par la CARENE. Les 50% restants sont répartis entre l'ensemble des communes de l'agglomération, selon la répartition de la population municipale connue au 1er janvier 2022.

Pour précision, la Commune de La Chapelle des Marais y participera à hauteur de 7 414 €.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la convention ci-après annexée, qui a été portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal et jointe à la présente délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec une abstention,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du *CGC*T

- Approuve le projet de convention relative aux modalités de financement du centre de vaccination de grande dimension entre la commune de Saint-Nazaire, la CARENE et ses autres communes membres
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents.
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais Le 01 avril 2022

Le Maire, Franck HERVY



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

काव्ह त्यक्त काव्ह

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de MARS à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation: 17 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 27 présents : 23

votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Franck HERVY Christian GUIHARD ayant donné procuration Jean François JOSSE Céline GRANDPIERRE ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Absents à l'appel du quorum:

- Yann HERVY

Arrivée de Mr Didier CREACH Trésorier Principal à 18h40

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie Anne THEBAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2022 - 03/20 - ACCORD CADRE RELATIF A LA GEO-DETECTION DES RESEAUX ENTERRES : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE TRIGNAC, DE DONGES, DE MONTOIR-DE-BRETAGNE, DE SAINT-JOACHIM, DE LA CHAPELLE-DES-MARAIS ET DE SAINT-NAZAIRE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE (CARENE)

Rapporteur: Sylviane BIZEUL

Les différents marchés relatifs à la géo-détection des réseaux enterrés arrivant prochainement à échéance, il convient de les regrouper et de les renouveler. Les villes de Trignac, de Donges, de Montoir-de-Bretagne, de Saint-Joachim, de la Chapelle-des-Marais et de Saint-Nazaire, ainsi la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales

Vu les articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la géo-détection des réseaux enterrés désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;
- autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.
- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais Le 01 avril 2022

Le Maire, Franck HERVY Le Secrétaire de Séance

Shelvelees



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

१००४ ७४१० १००४

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de MARS à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 17 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 27 présents : 23

votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents avant donné procuration:

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Franck HERVY Christian GUIHARD ayant donné procuration Jean François JOSSE Céline GRANDPIERRE ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Absents à l'appel du quorum:

- Yann HERVY

Arrivée de Mr Didier CREACH Trésorier Principal à 18h40

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie Anne THEBAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2022 - 03/21 - DECLASSEMENT DE 64 m² DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur: Jean-François JOSSE

La Commune de La Chapelle-des-Marais, sis 16 rue de la Brière à LA CHAPELLE-DES-MARAIS (44410), souhaite procéder à un échange sans soulte entre 64m² (lot c) de domaine public et 41 m² (lot a) issus de la parcelle AL n°253 (285 m² initialement, appartenant aux consorts MAHE et sis 23 rue de la Martinais) et situés en zone UI a du PLUi.

Vu l'accord des consorts MAHE par courrier en date du 14/08/2021 pour procéder à cet échange, prendre à leur charge la moitié des frais de géomètre de 1230 € et la totalité des frais de notaire,

Vu le bornage réalisée le 10/11/2021 par le cabinet BCG Géomètres,

Vu l'accord de la Commission Urbanisme en date du 30/11/2021,

Considérant la nécessité d'officialiser un accès déjà existant aux habitants du 25 rue de la Martinais

Considérant la présence de réseaux d'eau potable et eaux usées sur le lot c, l'échange se fera sous réserve de l'instauration d'une servitude de tréfonds, rendant cette partie inconstructible,

Vu les dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L 141-3 et suivants du code de la voirie routière).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au déclassement de 64 m² de domaine public et à l'échange sans soulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du *CGC*T

- Décide de procéder à un déclassement d'une partie du domaine public de 64m² (lot c) situé en zone UIa du PLUi,
- Décide d'approuver l'échange sans soulte entre la commune de la Chapelle des Marais et les consorts MAHE de la portion de 64m² (lot c) de domaine public et 41 m² (lot a) issus de la parcelle AL n°253 (285 m² initialement, appartenant aux consorts MAHE et sis 23 rue de la Martinais) et situés en zone UIa du PLUi avec instauration d'une servitude de tréfonds spécifié dans l'acte notarié,
- Dit que les consorts MAHE prendront à leur charge la moitié des frais de géomètre de 1 230 € et la totalité des frais de notaire.
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cet échange,

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais Le 01 avril 2022

Le Maire, Franck HERVY



Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS (Loire-Atlantique)

कावर एसका कावर

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de MARS à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 17 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 27 présents : 23

votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOI

Absents ayant donné procuration:

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Franck HERVY Christian GUIHARD ayant donné procuration Jean François JOSSE Céline GRANDPIERRE ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Absents à l'appel du quorum:

- Yann HERVY

Arrivée de Mr Didier CREACH Trésorier Principal à 18h40

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie Anne THEBAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2022 - 03/22 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « REVES DE CLOWN »

Rapporteur: Franck HERVY aux lieux et places de Martine PERRAUD

L'association Rêves de clown est une association qui a été créé en 2005.

Sa mission: Presque toutes les familles sont concernées un jour ou l'autre par un passage à l'hôpital, de façon ponctuelle, parfois répétitive mais aussi pour de longues durées. L'hospitalisation est souvent une épreuve pour les enfants comme les familles, où douleur, incertitude, angoisse agissent sur l'état de chaque enfant et ce, malgré un grand professionnalisme des équipes médicales...

Son objectif principal est d'apporter un soutien chaleureux dans les services en allant à la rencontre des enfants et même d'adultes hospitalisés pour adoucir l'hospitalisation.

Présents chaque semaine, toute l'année dans les hôpitaux, ils sont attendus et appréciés par leur professionnalisme artistique et leurs qualités relationnelles.

Eu égard donc à l'intérêt actuel pour lequel œuvre cette association qui a sollicité une demande de subvention auprès de la commune, il semble louable de l'aider dans cette mission et lui octroyer en 2022 une subvention à hauteur de 500 €, afin d'exercer leurs actions dans les meilleures conditions.

Vu la commission Action Sociale du 14 février 2022

Vu les dispositions du Code général des Collectivités locales et notamment l'article L 1611-4

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décidé d'allouer à l'association Rêves de Clown, suite à leur demande, pour l'année 2022 une subvention à hauteur de 500 € afin d'exercer leurs actions dans les meilleures conditions
- Précise que ces crédits seront inscrits aux documents budgétaires de la commune

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais Le 01 avril 2022

Le Maire,

Franck HERV



Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS (Loire-Atlantique)

काव्ह त्यक्र भव्ह

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de MARS à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 17 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 27 présents : 23

votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Franck HERVY Christian GUIHARD ayant donné procuration Jean François JOSSE Céline GRANDPIERRE ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Absents à l'appel du quorum:

- Yann HERVY

Arrivée de Mr Didier CREACH Trésorier Principal à 18h40

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie Anne THEBAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents

D2022 - 03/23 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION -JOURNAL ESTUAIRE

Rapporteur: Flavie HALGAND

En 1984, une initiative de Saint Nazaire Associations (SNA) a permis la création du journal « Estuaire ».

Au début des années 2000, Saint Nazaire Associations a proposé d'inscrire l'hebdomadaire gratuit « Estuaire » dans les enjeux de l'agglomération naissante en étendant le champ des informations contenues dans son édition et en élargissant sa diffusion à l'ensemble du territoire de la Carène. L'Estuaire, association d'intérêt général est un moyen de communication au service des associations et d'information sur la diversité et la richesse de la vie du territoire.

Sur la commune de La Chapelle des Marais, 85 exemplaires sont distribués dans 8 points de distribution.

Pour atteindre un équilibre financier, une répartition à hauteur de 50 % entre les communes du territoire est sollicitée en fonction de leur nombre d'habitants; la Carène prenant en charge les 50 % restant (autres ressources : publicité et SNA). La Chapelle des Marais est donc

sollicitée à hauteur de 1 750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 750 € pour le financement de la revue Estuaire à Saint Nazaire Association.
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais Le 01 avril 2022

Le Maire, Franck HERVY



Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS (Loire-Atlantique)

कावर एसका कावर

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de MARS à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 17 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 27 présents : 23 votants : 22

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents avant donné procuration:

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Franck HERVY Christian GUIHARD ayant donné procuration Jean François JOSSE Céline GRANDPIERRE ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Absents à l'appel du quorum:

- Yann HERVY

Arrivée de Mr Didier CREACH Trésorier Principal à 18h40

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie Anne THEBAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2022 - 03/24 - SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Cyrille HERVY

Historiquement, depuis 2017, dans un esprit de simplification et de transparence, une nouvelle grille a été proposée pour les associations tant non sportives que sportives, avec une proposition d'augmentation du point pour les premières et d'augmentation du point pour les jeunes de moins de 18 ans pour les secondes. Il a semblé judicieux d'élargir en 2018 encore ce processus et de porter le point pour toutes les associations à $25 \, \varepsilon$; et

*Pour les subventions aux clubs sportifs, de continuer à les augmenter pour porter la subvention à 20 € par licencié marais-chapelain de moins de 18 ans et de garder 6 € pour les plus de 18 ans.

Eu égard au changement d'équipe municipale, il n'a pas été procédé à des changements en 2019, 2020 et 2021; ainsi le point des subventions culturelles et loisirs, sociales, jeunesse et divers, a été maintenu à 25€; il est proposé de le maintenir en 2022.

Toutefois eu égard au contexte de crise sanitaire qui engendre une baisse de licenciés pour plusieurs associations, en 2021 il avait été décidé d'une augmentation du point de $2\mathfrak{E}$ des subventions sportives pour les moins de 18 ans, soit $22\mathfrak{E}$, et le maintien à $6\mathfrak{E}$ pour les plus de 18 ans. Il est proposé de maintenir ces montants sur 2022.

- * En ce qui concerne l'éducation Jeunesse le montant des fournitures scolaires est maintenu à 50€ pour tous les élèves de la commune.
- * Par ailleurs, il est paru nécessaire de maintenir la distinction faite à l'égard de l'OMVA et l'OMS des associations en tant que telles. Ces offices municipaux continueront à bénéficier d'un forfait identique de 1 000 € annuel.

Vu les comptes des associations,

Vu l'avis des diverses commissions municipales consultées

Vu les tableaux des subventions ci-annexés,

Bertrand PITON Président de l'OMVA, Sandrine VIGNOL membre du Bureau de l'OMVA, Céline HALGAND membre du bureau de l'OMS et Nicolas CHATELIER Président de l'OMS se sont retirés lors des débats et lors du vote de la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du *CGC*T

- Décide d'allouer des subventions de fonctionnement au titre de 2022 aux associations suivant les tableaux ci-annexés.
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais Le 01 avril 2022

Le Maire, Franck HERVY

TABLEAU GÉNÉRAL DES SUBVENTIONS 2022				
Article 6574				
I - Education Jeunesse	20 534,00 €			
II - Culture - Loisirs	1 950,00 €			
III - Social - Solidarité - Santé	4 890,12 €			
IV - Sports	14 359,54 €			
V - Diverses	2 850,00 €			
VI - Exceptionnelles	1 198,21 €			
TOTAL article 6574	44 583,66 €			

TABLEAU DES SUBVENTIONS 2022 I) EDUCATION JEUNESSE

Structures scolaires et associations	Subvention 2022
INFORMATION	
ECOLES PRIVIES	
Fournitures scolaires	50€/élève marais chapelain
ECOLES STE MARIE (207 élèves)	10 350,00 €
ECOLE LES FIFENDES (201 élèves)	versé sur un autre article
ACTIVITES PERI SCOL	AIRES
Activités péri-scolaires (école privée)	207X 23€
	4 761,00 €
Activités péri-scolaires (Les Fifendes)	201X 23€
	4 623,00 €
TOTAL	19 734,00 €
Amicale laïque	400,00 €
Parents d'élèves A.P.E.L.	400,00 €
TOTAL	800,00 €
TOTAL EDUCATION JEUNESSE	20 534,00 €

TABLEAU DES SUBVENTIONS 2022 II) CULTURE - LOISIRS

Nom de l'association	Subvention 2022
COMMUNE	
Adamac	250,00€
Atelier Rencontres Echanges	325,00€
Le Coupis	425,00€
Théâtre la Galère	275,00 €
Le Tarot Marais Chapelain	225,00 €
Les Vieux Moteurs du Marais HORS COMMUNE	200,00€
Les Mariniers du Brivet	250,00€
TOTAL CULTURE ET LOISIRS	1 950,00 €

TABLEAU DES SUBVENTIONS 2022 III) SOCIAL

Nom de l'association	Subvention 2022		
Associations COMMUNE			
Amicale des Donneurs de Sang	250,00 €		
Anciens UNC - AFN	200,00 €		
Association des Retraités	325,00 €		
Comité d'entraide	550,00€		
Secours Populaire	650,00€		
Aidons les	325,00 €		
TOTAL (A)	2 300,00 €		
Association HORS COMMUNE			
LES RESTOS DU CŒUR	350,00 €		
SECOURS CATHOLIQUE	350,00 €		
CIDFF	475,00 €		
P.A.C.T.E.S.	1 240,12 €		
OUTIL EN MAIN	175,00 €		
subvention ACT/SOL/ACTU (REVES DE CLOWN)			
TOTAL (B)	2 590,12 €		
TOTAL GENERAL (A) + (B)	4 890,12 €		

TABLEAU DES SUBVENTIONS 2022 IV) SPORTS

Nom de l'association	Subvention 2022
COMMUNE	Subvention 2022
AGEMC	453,80 €
CYCLO MARCHE LA CHAPELLE DES MARAIS	476,00€
F.C.C.M.	7 742,75 €
PETANQUE DU MARAIS	203,15€
HORS COMMUNE	
ARC EN CIEL	977,50 €
BASKET CDM / MISSILLAC intercom	3 187,50 €
BRIERE TENNIS DE TABLE intercom	153,64 €
JUDO HERBIGNAC	414,00 €
TENNIS HERBIGNAC	332,00 €
ATHLETISME MISSILLAC	265,20 €
HERBI DANSE	154,00 €
	14 359,54 €

V) TABLEAU DES SUBVENTIONS 2022 ASSOCIATIONS DIVERSES

ASSOCIATIONS TRAITEES PAR LA GRILLE ou FORFAIT

	Nom de l'association	Subvention 2022		
1	O.M.V.A	1 000 €		
2	OMS	1 000 €		
3	Société de chasse	300 €		
4	La Foire Exposition	300 €		
5	Le Cabas Briéron	250 €		
тот	AL	2 850,00 €		



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

क्षाव्य त्यक्र क्षाव्य

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de MARS à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 17 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 27 présents : 23 votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents avant donné procuration:

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Franck HERVY Christian GUIHARD ayant donné procuration Jean François JOSSE Céline GRANDPIERRE ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Absents à l'appel du quorum:

- Yann HERVY

Arrivée de Mr Didier CREACH Trésorier Principal à 18h40

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie Anne THEBAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2022 - 03/25 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

« Pétangue du Marais »

Rapporteur: Cyrille HERVY

L'association « Pétanque du Marais » est une association sportive qui a pour objectif de réunir ses adhérents pour des rencontres de pétanque hebdomadaires et ainsi créer du lien social. Elle organise également des concours de Pétanque tout au long de l'année.

Un local est mis à disposition de l'association par la Municipalité, pour entreposer son matériel et faire ses réunions.

Les bénévoles de « la Pétanque du Marais » ont sollicité la commune pour une restauration intérieure de ces locaux, en proposant euxmêmes de réaliser les travaux, avec un soutien financier sur la partie fourniture en matériel.

Eu égard donc à l'intérêt local pour lequel œuvre cette association qui a sollicité une demande de subvention exceptionnelle auprès de la commune, il semble louable de lui octroyer une subvention à hauteur de 698,21 €, montant qui correspond aux factures de fournitures du matériel utilisé (facture ci jointe).

Vu la commission Sport et Vie Associative du 15 février 2022

Vu les dispositions du Code général des Collectivités locales et notamment l'article L 1611-4

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Décidé d'allouer à l'association « Pétanque du Marais », pour l'année 2022, une subvention exceptionnelle à hauteur de 698,21 € afin de répondre à leur demande de prise en charge des fournitures matériel.
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais Le 01 avril 2022

Le Maire, Franck HERV



Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS (Loire-Atlantique)

क्ष्य ५६६० ४०५४

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de MARS à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation: 17 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 23

votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents avant donné procuration:

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Franck HERVY Christian GUIHARD ayant donné procuration Jean François JOSSE Céline GRANDPIERRE ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Absents à l'appel du quorum:

- Yann HERVY

Arrivée de Mr Didier CREACH Trésorier Principal à 18h40

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie Anne THEBAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2022 - 03/26 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE

Rapporteur : Christelle PERRAUD

Par délibération du 25 mars 2015, renouvelée par délibération n°2019-02/011 du 6 février 2019, le conseil municipal a accepté le principe d'un contrat d'association avec l'école Sainte-Marie et a approuvé le montant du forfait.

Aux termes des articles L. 442-5 et R. 442-44 du code de l'éducation, la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat se fait dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public. Le calcul du forfait doit donc être effectué séparément pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires et doit être recalculé chaque année.

Il convient donc de procéder chaque année au calcul du forfait communal pour chaque cycle (maternelle et élémentaire) en fonction d'une part, des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune, et d'autre part, du nombre d'élèves scolarisés dans ces écoles.

Cette année, la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année 2021-2022 s'établit de la façon suivante à partir des éléments suivants:

- 74 maternelles

- 133 élémentaires
- Le coût moyen d'un élève maternelle école publique est de 1 532.08 €
- Le coût moyen d'un élève élémentaire école publique est de 338.58 €

Sachant qu'il y a 74 élèves inscrits en maternelle à l'école privée Sainte Marie et 133 élèves en élémentaire, le total de la participation aux frais de fonctionnement OGEC est cette année de

158 404,46 € (hors fournitures scolaires)

(décompte annexé à la présente délibération et joint à la convocation) Vu le code de l'éducation, art. R. 442-44.

Vu la Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, JO du 29 oct. tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

Vu le Décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010, JO du 11 nov. Fixant les conditions de prise en charge des dépenses obligatoires des communes participant à un groupement pédagogique intercommunal en application de l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation

Vu la circulaire 20112-025 du 15 février 2012

Vu la délibération n°2019-02/011 du 6 février 2019 renouvelant les termes de la convention avec l'école privée Sainte Marie

Considérant que l'école privée située sur la commune de La Chapelle des Marais a signé une convention d'association avec l'Etat

Vu la Commission Enfance Jeunesse Vie scolaire du 2 février 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Fixe à 158 404,46 € le total de la participation due par la commune au titre de la convention du 06 février 2019, aux frais de fonctionnement de l'OGEC pour l'année 2022 hors fournitures scalaires
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais Le 01 avril 2022

Le Maire, Franck HERVY Le Secrétaire de Séance

- he how



Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS (Loire-Atlantique)

श्राव्य व्यक्त भाव्य

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de MARS à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 17 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 27 présents : 23

votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Franck HERVY Christian GUIHARD ayant donné procuration Jean François JOSSE Céline GRANDPIERRE ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Absents à l'appel du guorum:

- Yann HERVY

Arrivée de Mr Didier CREACH Trésorier Principal à 18h40

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie Anne THEBAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2022 - 03/27 - PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA RESTAURATION DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE

Rapporteur: Christelle PERRAUD

Le conseil Municipal du 13 décembre 2017, après en avoir délibéré à l'unanimité, décidait :

- A compter de 2018 et pendant toute la durée de la mandature, de participer au coût du repas pris à la restauration scolaire de l'école Sainte Marie, à hauteur de 0,50 € par enfant domicilié à la Chapelle des Marais.
- Cette participation, prendra la forme d'une subvention annuelle versée sur justificatif notamment des effectifs de l'année scolaire N-1, étant rappelé qu'elle sera plafonnée d'office à la participation de la commune à la restauration des élèves scolarisés dans l'enseignement public
- Dire que ces crédits seront inscrits au budget principal de la commune. »

Les élus de la Commission Enfance Jeunesse ont validé le principe d'une augmentation de 0,05 € par repas servis, ce qui porte la participation de la commune à 0,55 € par repas pour les enfants domiciliés à La Chapelle

des Marais.

Il appartient au Conseil Municipal présent, de renouveler ou de modifier les dispositions ci-dessus citées.

Vu la loi du 31 décembre 1959 dite loi « Debré »

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article L 533-1 du Code de l'Education qui prévoit que « les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement qu'il fréquente »

Considérant que le Conseil d'Etat a confirmé qu'il appartient à l'organe délibérante de chaque collectivité d'apprécier dans quelle mesure celle-ci participe à la restauration des élèves scolarisés dans l'enseignement privé, dans la limite, toutefois de sa participation à la restauration des élèves scolarisés dans l'enseignement public.

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse Vie scolaire du 2 Février 2022

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Chapelle des Marais n°D2017 12 063 du 13 décembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du *CGC*T

- Décide de renouveler la participation communale, (et pendant toute la durée de la mandature) pour la restauration de l'école privée Sainte Marie, à hauteur de 0,55 € par enfant domicilié à La Chapelle des Marais
- Cette participation, prendra la forme d'une subvention annuelle versée sur justificatif notamment des effectifs de l'année scolaire N-1, étant rappelé qu'elle sera plafonnée d'office à la participation de la commune à la restauration des élèves scolarisés dans l'enseignement public
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais Le 01 avril 2022

Le Maire, Franck HERVY



Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS (Loire-Atlantique)

श्राव्य व्यक्त भावा

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de MARS à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 17 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 27 présents : 23 votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents avant donné procuration:

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Franck HERVY Christian GUIHARD ayant donné procuration Jean François JOSSE Céline GRANDPIERRE ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Absents à l'appel du quorum:

- Yann HERVY

Arrivée de Mr Didier CREACH Trésorier Principal à 18h40

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie Anne THEBAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2022 - 03/28 - COMPTE DE GESTION 2021 APPROBATION

Présentation: Mr CREACH, Trésorier Principal

Rapporteur: Nicolas Brault-Halgand

VU ≅

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'instruction budgétaire et comptable M 14.
- Vu le budget primitif 2021 adopté le 17/03/2021
- Vu les décisions modificatives de l'exercice 2021

CONSIDERANT:

- Que le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ont été repris
- Que les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2021
- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2021 tenu par le Trésorier Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 14/03/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du *CGC*T

- 1. statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvie 2021 au 31 décembre 2021,
- 2.- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Municipal n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget principal,
- 4.- adopte le compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier Municipal.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

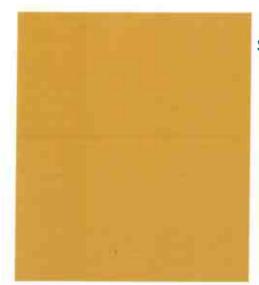
- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais Le 01 avril 2022

Le Maire, Franck HERVY







Analyse de la situation financière de la commune de La Chapelle des Marais gestion 2021

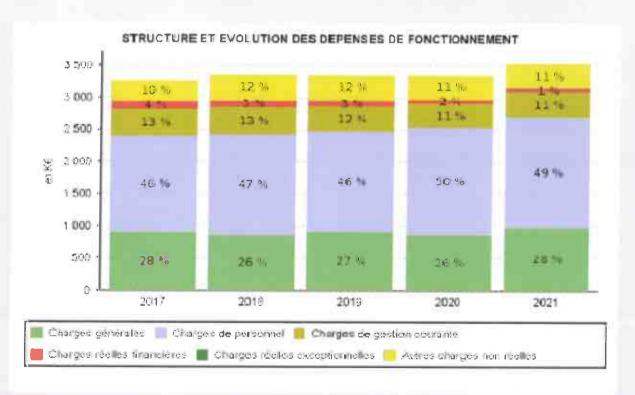
Réunion avril 2022

L'autofinancement net a baissé de 15 % en 2021

PRINCIPAUX CONSTATS

En€	Tableau de synthèse		Evolution Repères		es - 2021
	2020	2021	2020 / 2021	Commune Ea € p	Strate régionale ar habitant
Résultat de fonctionnement	996 330	788 252	-21,1 %	181	177
Produits réals de fonctionnement	4 297 933	4 272 594	-0.6 %	982	969
Charges réelles de fonctionnement	2 975 591	3 152 760	6.0 %	724	734
CAF Brute	1 322 342	1 119 834	-15,3 %	257	235
CAF Nette	958 928	816 083	-14.9 %	188	184
Dépenses directes d'équipement	933 897	1 037 586	11.1 %	238	364
Dettes financières à moyen et long terme	1 790 092	1 486 340	-17.0 %	342	620
Fonds de roulement	1 546 496	1 811 135	17.1 %	416	462
résorerie	1 611 765	1 849 847	14.8 %	425	515

Les charges de fonctionnement ont progressé de 6 % sur un an et de 7,10 % depuis 2017



En 2021, l'évolution des charges résulte essentiellement du poste « autres charges »

En€		Evalution					
	2017	2018	2019	2020	2021	2020/2021	2017/2021
Charges réelles de fonctionnement	2 942 761	2 956 576	2 962 653	2 975 591	3 152 760	6.0 %	7.1 %
Charges de personnel	1 502 590	1 564 727	1 557 451	1 664 380	1 720 635	3,4 %	14.5 %
Subventions, participations et contingents	308 544	312 669	279 495	260 640	267 066	2,5 %	-13,4 %
Charges friancières	117 915	102 696	86 362	64 154	44 701	-30,3 %:	-62,1 %
Autres charges	1 013 713	976 485	1 039 346	986 417	1 120 359	13.6 %	10,5 %

Malgré leur progression, les charges de fonctionnement restent proches des moyennes régionales.

REPERES

2021		Montant en € par hab pour la strate de référence				
En €/nab	Commune	Département	Région	National		
Charges générales	226	236	222	250		
Charges de personnel	395	439	383	457		
Charges de gestion courante	90	112	105	104		
Charges réelles financières	10	12	15	21		
Charges réelles exceptionnelles	3	10	9	7		

Strate de référence : Population : 4352

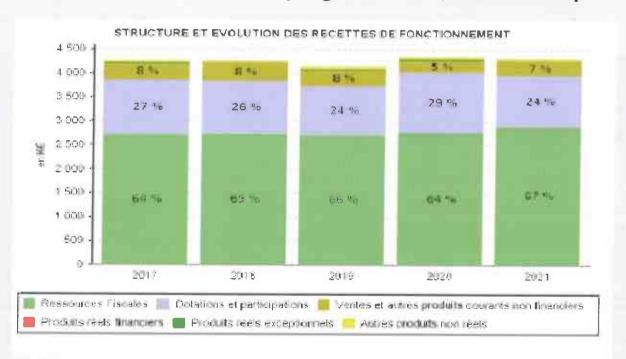
Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

Le ratio de rigidité mesure la marge d'autonomie de la collectivité. Le ratio reste inférieur à la moyenne nationale.

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », à savoir les charges de personnel, les contingents et participations (par exemple la participation des communes aux services départementaux d'incendie et de secours) et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels. Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manoeuvre de la collectivité est faible.



Les produits de fonctionnement ont baisse de 0,60 % en un an mais ils ont progressé de 0,90 % en cinq ans.



La ressource fiscale représente 68 % des produits réels ; elle a augmenté de plus 6,60 % depuis 2017

	Structure	Repères - 2021				
	2017	2016	2019	2020	2021	Strate régionale
Ressources fiscales	64,5 %	65,116	66,7 %	64.5 %	68,1 %	55,0 %
Dotations at participations	26.7 %	26,2 %	34,8 %	29.3%	24,7 %	25,5 %
Aumes produits réels	8.6 %	8.7%	8.5	5,2 %	7.1 %	9,4%

n € Évolution des ressources fiscales				Évolution			
	2017	2918	2019	2020	2021	2050/2051	2017/2021
Ressources fiscales	2 730 564	2 747 007	2 726 482	2 770 480	2 910 274	5.0 %	5,5 %
Impôts locaux dont FNGIR (hors FPIC)	1 515 137	1 547 890	1 603 677	1 628 359	1 752 001	7,5 %	15,6%
Fiscallyè reversée	1 135 379	1.406.916	1018 681	1 025 545	1 045 470	1.936	-7,9 %
dant reversement de fiscalité des groupements	1,204,047	1 175 378	1 087 132	1 098 007	1 115 027	1.6 %	7,4.96
Autres impôts et taxes	79 849	92 202	104 124	116 577	112 803	-3.2 %	48,3 %

Calculées par habitant, les recettes fiscales sont supérieures à la moyenne régionale

REPERES

2021		Montant en € par hab pour la strate de référence				
En €/hab	Commune	Département	Région	National		
Ressources Fiscales	669	659	591	675		
Dotations et participations	243	273	265	234		
Ventes et autres produits courants non financiers	69	99	102	112		
Produits réels financiers	0	0	1	3		
Produits réels exceptionnels	1	14	10	10		

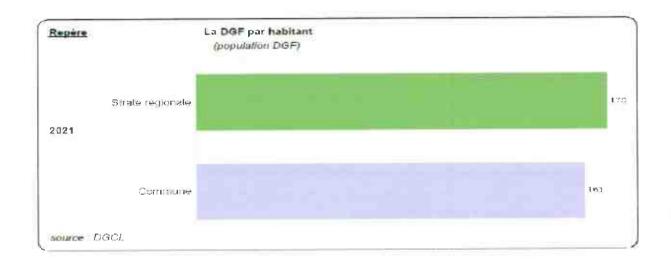
Strate de référence : Population : 4352

Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

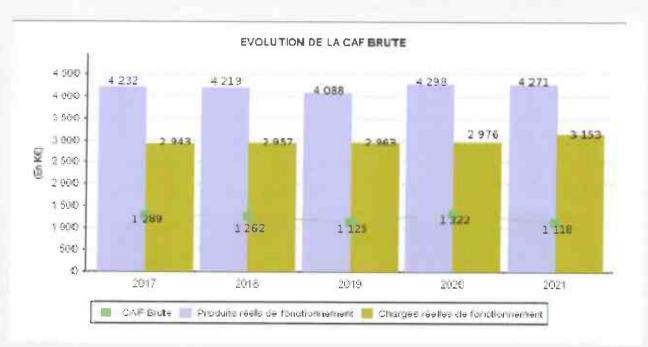
Globalement, en cinq ans, les dotations perçues ont baissé de 6,60 %

La DGF et autres dotations

±n €	Evolution de la DGF et des autres dotations						unon
	20 17	2018	2019	2020	2021	2020-2021	2017/2021
Detabons of participations	1 131 355	1 103 523	1013008	259 753	1 055 564	-16,1%	-6,6 %
DOF (comple 741)	887 420	085 007	089 546	696 012	711985	1,9 🛀	3,6:54
Affinitions de péréquation et de compensation	05 837	84 570	01.028	64 887	21 128	-75 J %	-75,4190
Autres dotations et participations	358 090	330 386	242 183	476 254	323 451	-32.1.96	-9.7.%

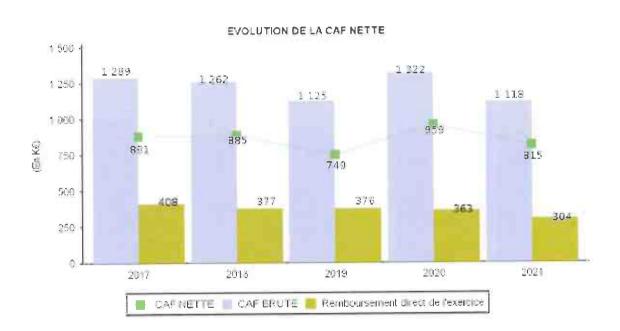


La capacité d'autofinancement brute représente 1 118 K€ soit 257 € par habitant (la moyenne régionale 2021 est de 235 €)

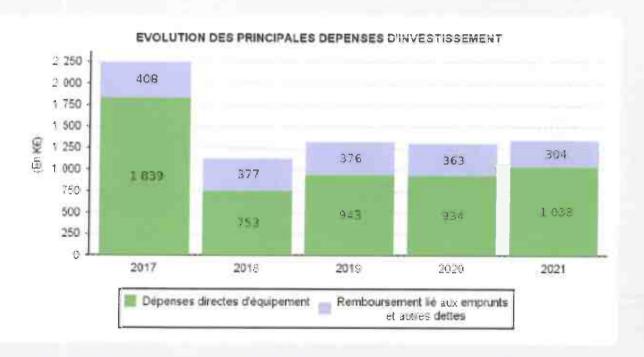


TRESORERIE DE SAINT-NAZAIRE

L'autofinancement net atteint 814 k€ soit 188 € par habitant, la moyenne régionale est de 164 €.

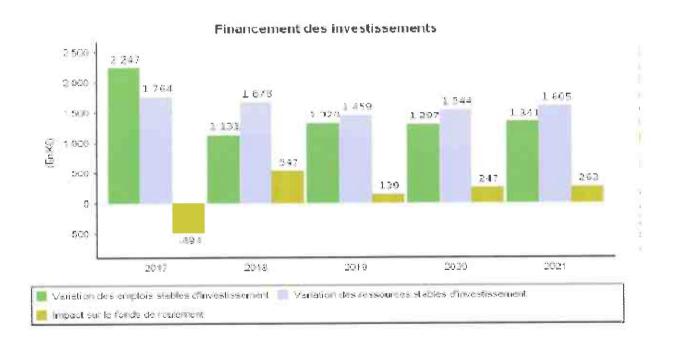


Les dépenses d'équipement atteignent 1 037 k€ soit un montant de 238 €/habitant , ce qui est inférieur aux moyennes observées (364 €/ hab).

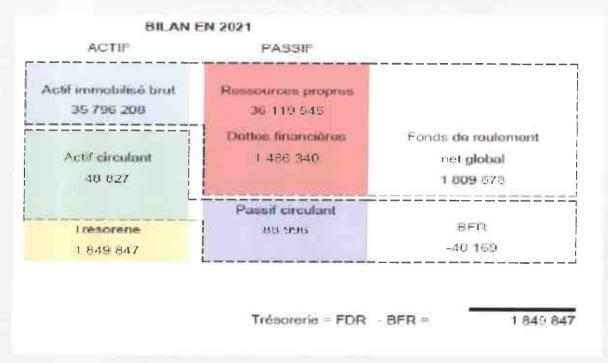


TRESORERIE DE SAINT-NAZAIRE

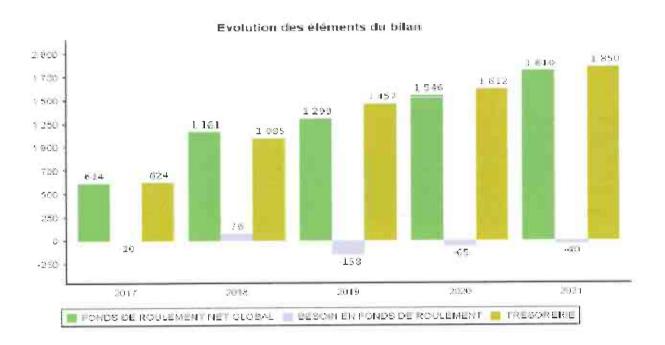
En 2021, la commune a investi sans souscrire de nouveaux emprunts. Ses réserves ont augmenté de 263 k€.



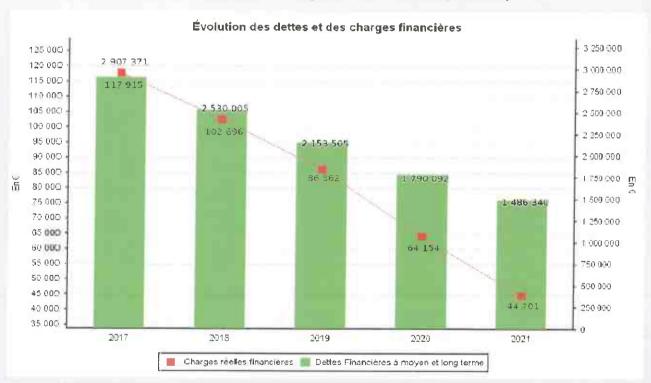
Le bilan 2021 reste équilibré.



Avec un besoin en fonds de roulement très faible, la commune bénéficie d'une trésorerie confortable compte tenu du niveau de ses réserves.

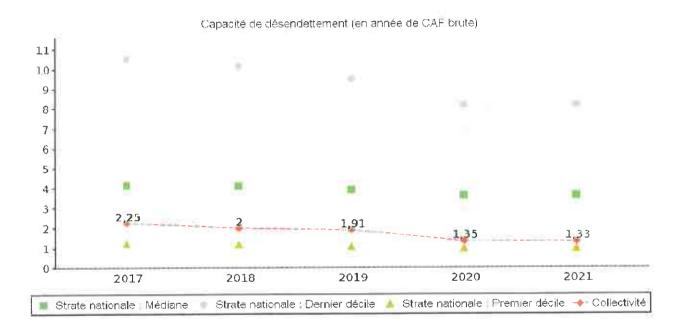


L'endettement de la collectivité représente 1 486 k€. La dette par habitant (342 €) est nettement inférieure à la moyenne régionale 2021 (620 €)



TRESORERIE DE SAINT-NAZAIRE

Le ratio de désendettement est très nettement inférieur aux moyennes, ce qui représente un point fort pour le financement des projets à venir.



En conclusion

- La situation financière 2021de la collectivité reste saine malgré un contexte sanitaire difficile.
- L'évolution des charges de fonctionnement n'a pas permis de contenir l'impact de la baisse des ressources. L'autofinancement net a ainsi baissé de 15 % et atteint désormais 814 K€.
- Après une année 2017 de dépenses d'équipement très importantes (1 839 k€), la commune a stabilisé ses investissements à près de 1 000 k€.
- Dans le même temps, la commune s'est fortement désendettement.
 L'encours de la dette est désormais de 1 486 k€. Le ratio de désendettement de la commune (1,33) est désormais nettement inférieur à la moyenne nationale.
- La collectivité a donc une situation financière qui lui permet d'envisager l'avenir sereinement.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS (Loire-Atlantique)

क्ष्य त्यक्त क्ष्यत्य

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de MARS à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 17 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 22

votants : 24

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents avant donné procuration:

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Franck HERVY Christian GUIHARD ayant donné procuration Jean François JOSSE Céline GRANDPIERRE ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Absents à l'appel du quorum:

~ Yann HERVY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie Anne THEBAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2022 - 03/29 -COMPTE ADMINISTRATIF 2021 APPROBATION

Rapporteur: Nicolas Brault-Halgand

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote

Vu le compte de gestion 2021 dressé par le comptable

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 14 Mars 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif exercice 2021 dont, tous les membres du Conseil Municipal ont reçu un exemplaire complet, et que l'on peut synthétiser comme suit :

CA 2021		Dépenses		Recettes	Solde / Total
Réquitat américurement reporté					
Fonctionnement	С		1	1 089 886,79 €	1 089 886.79€
Investissement	D	209 076.68 €	J		-209 076,68 €
Opérations de l'exercice					
Fonctionnement	A+C+E	3 696 308.56 €	G	4 482 560.06 €	786 251,50 €
Investissement	6	1 3€7 587.31 €	Н	1 511 660.96 €	144 073,65 €
Sous totaux		5 272 972.55 €		7 084 107.81 €	1 811 135.26 €
RAR					
Fonctionnement					
Investissement	E+F	474 498.82 €		30 000,00 €	-444 498 82 €
Totaux		5 747 471,37 €		7 114 107.81 €	1 366 636,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du *CGC*T

décide

- D'adopter le compte administratif exercice 2021 dont les membres du Conseil Municipal ont reçu un exemplaire
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais Le 01 avril 2022

Le Maire, Franck HERVY Le Secrétaire de Séance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

क्ष्य १८४५ १५०४

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de MARS à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 17 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 27 présents : 23

votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Franck HERVY Christian GUIHARD ayant donné procuration Jean François JOSSE Céline GRANDPIERRE ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Absents à l'appel du quorum:

Yann HERVY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie Anne THEBAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2022 - 03/30 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Rapporteur: Nicolas BRAULT-HALGAND

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- le résultat 2021 de la section de fonctionnement
- Le solde d'exécution de la section d'investissement
- Les restes à réaliser qui sont reportés sur l'exercice 2022

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exer doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation de ce résultat de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14/03/2022 Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat à affecter	1 876 138.29 €
Résultat de l'exercice en fonctionnement	786 251.50 €
Résultat antérieur reporté	1 039 386 79 €
Solde d'exécution d'investissement	-65 003.03 €
Solde d'exécution de l'exercice	144 073.65 €
Solde d'exécution antérieur	-209 076.68 €
Soldes des restes à réaliser	-444 498 82 €
Besoins en financement	509 501.85 €
Affectation	
Investissement (cpte 1068)	509 501.85 €
Fonctionnement (cpte 002)	1 366 636.44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du *CGC*T

- Procède à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Prélèvement sur l'excédent de fonctionnement et affectation en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant de 509 501.85 €, et repris ensuite au budget primitif 2022

- Dit que le solde de l'excédent, soit 1 366 636.44 € reste inscrit en fonctionnement au compte 002 « excédent fonctionnement reporté » et qu'il sera repris au budget primitif 2022

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais Le 01 avril 2022

Le Maire, Franck HERVY Le Secrétaire de Séance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

कावर व्यक्त कावर

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de MARS à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 17 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 27 présents : 23 votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Franck HERVY Christian GUIHARD ayant donné procuration Jean François JOSSE Céline GRANDPIERRE ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Absents à l'appel du quorum:

- Yann HERVY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie Anne THEBAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2022 - 03/31 - FIXATION DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapporteur: Nicolas BRAULT HALGAND

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale

Vu le Code Général des Impôts article 1636 B et suivants, Vu la délibération n° D20220209 votant le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires Considérant qu'au sein du rapport il a été rappelé le maintien de l'orientation budgétaire pour l'année 2022 relative à l'arrêt de l'augmentation des taux de contributions directes

Il y a donc lieu de reconduire pour l'année 2022, les taux de contribution de l'année 2021 comme suit

Taxe d'habitation résidence secondaire: 20,50 % Taxe Foncière sur les propriétés bâties: 40,99 % Taxe Foncière sur les propriétés non bâties: 113,75 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14/03/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Décide de reconduire pour l'année 2022, les taux de contributions directes de l'année 2021 et de les fixer donc comme suit
 - → Taxe d'habitation résidence secondaire :

20,50 %

↓ Taxe Foncière sur les propriétés bâties:

40,99 %

↓ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
113,75 %

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais Le 01 avril 2022

Le Maire, Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS (Loire-Atlantique)

काल एक काल

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de MARS à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 17 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 23

votants : 26

Présents:

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents avant donné procuration:

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Franck HERVY Christian GUIHARD ayant donné procuration Jean François JOSSE Céline GRANDPIERRE ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Absents à l'appel du guorum:

- Yann HERVY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie Anne THEBAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2022 - 03/32 BUDGET GENERAL 2022

Rapporteur: Nicolas BRAULT-HALGAND

Lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires au précédent Conseil Municipal et eu égard à ce début d'année chaotique 2022 marquée par l'invasion ukrainienne le 24 février 2022, il a été précisé la démarche budgétaire pour l'année 2022 autour de trois grandes axes :

- * Une prudence recherchée dans les orientations budgétaires eu égard aux difficultés d'établir avec exactitude le produit fiscal attendu eu égard à un contexte mondiale incertain
- * Une maitrise des dépenses de personnel pour lisser l'augmentation de l'année précédente et restée dans la fourchette des prospectives budgétaires présentée aux élus
- * Une traduction financière de relance des opérations d'équipement afin de reposer le cap de l'action politique du nouveau mandat autour de 2grands opérations : réalisation d'une salle festive et engagement des travaux de réhabilitation du complexe sportif

Après l'affectation des résultats 2021, le Conseil Municipal doit

procéder à la reprise de ces derniers dans le budget.

Le budget 2022 s'inscrit dans cette logique et se présente comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u> - La section s'équilibre à **5 786 303,44 €** comme suit :

Evolution Recettes de Fonctionnement	BP 2022
Atténuation de charges	65 000,00
Produits des services et du domaine	253 050,00
Impôts et taxes	3 015 367,00
Dotations, subventions participations	1 010 900,00
Autres produits de gestion courante	47 900,00
Produits financiers -icne	0
Amortissement subvention d'investissement	26 250,00
Total recettes de Fonctionnement	4 419 667,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 365 636,44
Total recettes de Fonctionnement cumulées	5 786 303,44
Evolution Dépenses de Fonctionnement	BP 2022
Charges à caractère général	1 139 750,00
Charges de personnel	1 843 000,00
Autres charges de gestion courante	435 700,00
Atténuation de Produits	70 000,00
Charges financières	54 047,00
Charges exceptionnelles	1 500,00
Dépenses imprévues	50 000,00
Sous total DRF	3 593 997,00
Virement à la SI(023)	1 805 166,46
Amortissements	386 139,98
Sous total DOF	2 192 306,44
Total dépenses de fonctionnement cumulées	5 786 303,44

INVESTISSEMENT - La section s'équilibre à 6 471 251 €

Se décomposant comme suit :

Recettes d'investissement	BP 2022
Subventions d'investissement	35 782
Dotation FCTVA et TAM	203 661
Emprunt	3 500 000
Excédents de fonctionnement capitalisé 1068	309 502
024 Froduits de cession immobilières	<u> </u>
Recettes Réelles d'Investissement	4 248 944
Virement de la SF	1 806 166
Amortissements	386 140
S/Total Operation d'ordre	2 192 306
TOTAL Recettes d'investissement	6 441 251
RAR 2020	30 000
Total des recettes d'investissement cumulées	6 471 251
Dépenses d'investissement	BP 2022
Opérations d'équipement	5 485 500
S/Total dépenses d'équipement	5 485 500
Capital de la dette	370 000
Dépenses imprévues	50 000
S/Total dépenses financières	420 000
Dépenses Réelles d'investissement	5 905 500
Amortissement subvention investissement	26 250
S/ Total Opérations d'ordre	26 250
TOTAL Dépenses d'investissement	5 931 750
RAR	474 499
Salde d'exécution d'investissement	65 003
Total des dépenses d'investissement cumulées	6 471 251

Vu le budget primitif 2022 présenté

Vu les programmes d'investissements proposés

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 Mars 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

 Décide d'approuver par chapitre et par opération budgétaire le budget primitif 2022 annexé à la présente délibération dont un exemplaire a été remis à tous les membres du Conseil Municipal

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais Le 01 avril 2022

Le Maire, Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS (Loire-Atlantique)

१५००६ एउइ० १५००६

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-TROIS du mois de MARS à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 17 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 27 présents : 23

votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents avant donné procuration:

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Franck HERVY Christian GUIHARD ayant donné procuration Jean François JOSSE Céline GRANDPIERRE ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Absents à l'appel du quorum:

- Yann HERVY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie Anne THEBAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2022 - 03/33 SUBVENTION AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur: Nicolas BRAULT HALGAND

Créé en 2013, le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) est un fonds de concours géré par le Centre De Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crise soudaine (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit avec la Russie, le MEAE nous propose de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité de notre commune.

Les avantages pour la commune sont les suivants :

- Une garantie que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises;

- L'assurance que les fonds seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise :
- L'importance apportée par le MEAE à la traçabilité des fonds versés, vis-à-vis de notre collectivité et de nos contribuables : le MEAE nous tiendra informés des actions menées.

Vu les dispositions réglementaires permettant « si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaires

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du *CGC*T

Décide

- D'accorder une subvention d'un montant de 1 000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais

Le Maire, Franck HERVY

Le 01 avril 2022

Le Secrétaire de Séance